

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15
Date de révision: 09/10/2019

Page 1 de 16
Date d'impression: 09/10/2019

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: Primaire pour métaux NOIRE
Code du produit: AS801-B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Primaire d'accroche

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **STARDUSTCOLORS SAS**
Adresse: ZA DE TESAN
Ville: 30126 ST LAURENT DES ARBRES
Province ou région: FRANCE
Numéro de Téléphone: Tél.: 0033 466 50 61 66
Fax: Fax: 0033 484 25 02 51
E-mail: info@stardustcolors.com
Web: www.stardustcolors.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.

Flam. Liq. 2 : Liquide et vapeurs très inflammables.

STOT SE 3 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15
Date de révision: 09/10/2019

Page 2 de 16
Date d'impression: 09/10/2019

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.

Phrases EUH:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

1-méthoxy-2-propanol,éther monométhylique du propylène-glycol
2-méthylpropane-1-ol,iso-butanol
alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol
butanone,méthyléthylcétone

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 601-022-00-9 CAS No: 1330-20-7 CE No: 215-535-7 Registration No: 01-2119488216-32-XXXX	[1] xylène (Mélange d'isomères)	10 - 50 %	Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315	-
Index No: 603-064-00-3 CAS No: 107-98-2 CE No: 203-539-1 Registration No: 01-2119457435-35-XXXX	[1] 1-méthoxy-2-propanol,éther monométhylique du propylène-glycol	10 - 20 %	Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H336	-
Index No: 603-108-00-1 CAS No: 78-83-1 CE No: 201-148-0 Registration No: 01-2119484609-23-XXXX	[1] 2-méthylpropane-1-ol,iso-butanol	10 - 20 %	Eye Dam. 1, H318 - Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H335 - STOT SE 3, H336 - Skin Irrit. 2, H315	-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
 (conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)
AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15
Date de révision: 09/10/2019

Page 3 de 16
Date d'impression: 09/10/2019

Index No: 603-117-00-0 CAS No: 67-63-0 CE No: 200-661-7 Registration No: 01-2119457558-25-XXXX	[1] alcool isopropylique, isopropanol, propane-2-ol	1 - 10 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336	-
CAS No: 14807-96-6 CE No: 238-877-9 Registration No: 01-2120140278-58-XXXX	[1] talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	2.5 - 10 %	-	-
Index No: 606-002-00-3 CAS No: 78-93-3 CE No: 201-159-0 Registration No: 01-2119457290-43-XXXX	[1] butanone, méthyléthylcétone	1 - 10 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336	-
Index No: 030-011-00-6 CAS No: 7779-90-0 CE No: 231-944-3 Registration No: 01-2119485044-40-XXXX	bis(orthophosphate) de trizinc	0.25 - 2.5 %	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410	-
Index No: 607-195-00-7 CAS No: 108-65-6 CE No: 203-603-9 Registration No: 01-2119475791-29-XXXX	[1] acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0 - 2.5 %	Flam. Liq. 3, H226	-
Index No: 015-011-00-6 CAS No: 7664-38-2 CE No: 231-633-2 Registration No: 01-2119485924-24-XXXX	[1] acide phosphorique	0 - 10 %	Skin Corr. 1B, H314	Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2, H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2, H319: 10 % ≤ C < 25 %
Index No: 603-106-00-0 CAS No: 1589-47-5 CE No: 216-455-5	[1] 2-méthoxypropanol	0 - 0.3 %	Eye Dam. 1, H318 - Flam. Liq. 3, H226 - Repr. 1B, H360D *** - STOT SE 3, H335 - Skin Irrit. 2, H315	-

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité.

*, *** Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

SOLUTION IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15
Date de révision: 09/10/2019

Page 4 de 16
Date d'impression: 09/10/2019

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosif, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin. Le contact avec les yeux peut causer des dommages irréversibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Consultez immédiatement un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit est facilement inflammable, elle peut provoquer ou aggraver considérablement un incendie, il faut prendre les mesures de prévention nécessaires et écarter les risques. En cas d'incendie, il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Vapeurs ou gaz inflammables

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15
Date de révision: 09/10/2019

Page 5 de 16
Date d'impression: 09/10/2019

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Code	Description	Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
		Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
P5b	LIQUIDES INFLAMMABLES	50	200

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Ninguno.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15

Date de révision: 09/10/2019

Page 6 de 16

Date d'impression: 09/10/2019

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
xylène (Mélange d'isomères)	1330-20-7	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures	50	221
			Court terme	100	442
		Schweiz [2]	Huit heures	100	435
			Court terme	200	870
		European Union [3]	Huit heures	50 (skin)	221 (skin)
			Court terme	100 (skin)	442 (skin)
		France [4]	Huit heures	50	221
			Court terme	100	442
		Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures	100	375
			Court terme	150	568
1-méthoxy-2-propanol,éther monométhylique du propylène-glycol	107-98-2	Schweiz [2]	Huit heures	100	360
			Court terme	200	720
		European Union [3]	Huit heures	100 (skin)	375 (skin)
			Court terme	150 (skin)	568 (skin)
		France [4]	Huit heures	50	188
			Court terme	100	375
		Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures	50	154
			Court terme		
2-méthylpropane-1-ol,iso-butanol	78-83-1	Schweiz [2]	Huit heures	50	150
			Court terme	50	150
		France [4]	Huit heures	50	150
			Court terme		
		Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures	200	500
			Court terme	400	1000
		Schweiz [2]	Huit heures	200	500
			Court terme	400	1000
alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol	67-63-0	France [4]	Huit heures		
			Court terme	400	980
		Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures		2
			Court terme		
talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	14807-96-6	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Court terme		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15

Date de révision: 09/10/2019

Page 7 de 16

Date d'impression: 09/10/2019

		Schweiz [2]	Huit heures		2 (alveolengängig er Staub (Feinstaub))
			Court terme		
butanone,méthyléthylcétone	78-93-3	Koninkrijk België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Huit heures	200	600
			Court terme	300	900
		Schweiz [2]	Huit heures	200	590
			Court terme	200	590
		European Union [3]	Huit heures	200	600
			Court terme	300	900
		France [4]	Huit heures	200	600
			Court terme	300	900
		Koninkrijk België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Huit heures	50	275
			Court terme	100	550
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	Schweiz [2]	Huit heures	50	275
			Court terme	50	275
		European Union [3]	Huit heures	50 (skin)	275 (skin)
			Court terme	100 (skin)	550 (skin)
		France [4]	Huit heures	50	275
			Court terme	100	550
		Koninkrijk België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Huit heures		1
			Court terme		2
acide phosphorique	7664-38-2	Schweiz [2]	Huit heures		1
			Court terme		2
		European Union [3]	Huit heures		1
			Court terme		2
		France [4]	Huit heures	0,2	1
			Court terme	0,5	2
2-méthoxypropanol	1589-47-5	Schweiz [2]	Huit heures	5	19
			Court terme	40	152

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents Suva.

[3] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[4] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15

Date de révision: 09/10/2019

Page 8 de 16

Date d'impression: 09/10/2019

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
xylène (Mélange d'isomères) CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	77 (mg/m ³)
1-méthoxy-2-propanol,éther monométhylique du propylène-glycol CAS No: 107-98-2 EC No: 203-539-1	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	369 (mg/m ³)
2-méthylpropane-1-ol,iso-butanol CAS No: 78-83-1 EC No: 201-148-0	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	310 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	55 (mg/m ³)
alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	500 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	89 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	888 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	319 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	26 (mg/kg bw/day)
butanone,méthyléthylcétone CAS No: 78-93-3 EC No: 201-159-0	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	600 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	106 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	1161 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	412 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	31 (mg/kg bw/day)
	DMEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	106 (mg/m ³)
	DMEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	412 (mg/m ³)
bis(orthophosphate) de trizinc CAS No: 7779-90-0 EC No: 231-944-3	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	5 (mg/m ³)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS No: 108-65-6 EC No: 203-603-9	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	275 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	33 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	153,5 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	54,8 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	1,67 (mg/kg bw/day)
acide phosphorique CAS No: 7664-38-2 EC No: 231-633-2	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	1 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	0,73 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Local effects	2 (mg/m ³)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15

Date de révision: 09/10/2019

Page 9 de 16

Date d'impression: 09/10/2019

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
2-méthylpropane-1-ol,iso-butanol CAS No: 78-83-1 EC No: 201-148-0	aqua (freshwater) aqua (marine water) aqua (intermittent releases) STP sediment (freshwater) sediment (marine water) soil	0,4 (mg/L) 0,04 (mg/L) 11 (mg/L) 10 (mg/L) 1,52 (mg/kg sediment dw) 0,152 (mg/kg sediment dw) 0,0699 (mg/kg soil dw)
alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	aqua (freshwater) aqua (marine water) aqua (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) Soil STP oral (Hazard for predators)	140,9 (mg/L) 140,9 (mg/L) 140,9 (mg/L) 552 (mg/kg sediment dw) 552 (mg/kg sediment dw) 28 (mg/kg soil dw) 2251 (mg/L) 160 (mg/kg food)
butanone,méthyléthylcétone CAS No: 78-93-3 EC No: 201-159-0	aqua (freshwater) aqua (marine water) Soil aqua (intermittent releases) STP sediment (freshwater) sediment (marine water) oral (Hazard for predators)	55,8 (mg/L) 55,8 (mg/L) 22,5 (mg/kg soil dw) 55,8 (mg/L) 709 (mg/L) 284,74 (mg/kg sediment dw) 284,7 (mg/kg sediment dw) 1000 (mg/kg food)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS No: 108-65-6 EC No: 203-603-9	aqua (freshwater) aqua (marine water) aqua (intermittent releases) STP sediment (freshwater) sediment (marine water) soil	0,635 (mg/L) 0,0635 (mg/L) 6,35 (mg/L) 100 (mg/L) 3,29 (mg/kg sediment dw) 0,329 (mg/kg sediment dw) 0,29 (mg/kg soil dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15

Date de révision: 09/10/2019

Page 10 de 16

Date d'impression: 09/10/2019

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %		
Utilisation(s):	Imprimación		
Protection respiratoire:			
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.		
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405		
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.		
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.		
Type de filtre nécessaire:	A2		
Protection des mains:			
PPE:	Gants de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.): > 480	Epaisseur du matériau (mm): 0,35
Protection des yeux:			
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.		
Protection de la peau:			
PPE:	Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN:	EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5		
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.		
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.		
PPE:	Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346		
Maintenance:	Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.		
Observations:	Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.		

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15
Date de révision: 09/10/2019

Page 11 de 16
Date d'impression: 09/10/2019

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:Liquide avec odeur et couleur caractéristiques
Couleur: Negra
Odeur:P.D./P.A.
Seuil olfactif:P.D./P.A.
pH:P.D./P.A.
Point de fusion:P.D./P.A.
Point d'ébullition: 91 °C
Point d'inflammation: 12 °C
Taux d'évaporation: P.D./P.A.
Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.
Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.
Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.
Pression de vapeur: 38.394
Densité de la vapeur:P.D./P.A.
Densité relative:1.068
Solubilité:P.D./P.A.
Liposolubilité: P.D./P.A.
Hydro solubilité: P.D./P.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.
Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.
Température de décomposition: P.D./P.A.
Viscosité: P.D./P.A.
Propriétés explosives: P.D./P.A.
Propriétés comburantes: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.

Point de goutte: P.D./P.A.
Scintillation: P.D./P.A.
Viscosité cinématique: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec:
- Acides
- Bases
- Agents oxydants

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Dans certaines conditions cela peut produire une réaction de polymérisation

10.4 Conditions à éviter.

Eviter les conditions suivantes
- Chauffage
- Haute température
- Contact avec des matériaux incompatibles

10.5 Matières incompatibles.

Eviter les matières suivantes :

- Acides
- Bases
- Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :

- Cox (oxydes de carbone)
- Composants organiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15
Date de révision: 09/10/2019

Page 12 de 16
Date d'impression: 09/10/2019

- Composants aromatiques

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

SOLUTION IRRITANTE. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

SOLUTION IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
xylène (Mélange d'isomères)	Oral	LD50	Rat	4300 mg/kg bw [1] [1] AMA Archives of Industrial Health. Vol. 14, Pg. 387, 1956
	Cutané	LD50	Rabbit	> 1700 mg/kg bw [1] [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974
	Inhalation	LC50	Rat	21,7 mg/l/4 h [1] [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974
CAS No: 1330-20-7	EC No: 215-535-7			

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 4.042 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3:

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
 (conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)
AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15
 Date de révision: 09/10/2019

Page 13 de 16
 Date d'impression: 09/10/2019

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
xylène (Mélange d'isomères)	Poissons	LC50	Fish	15,7 mg/l (96 h) [1] [1] Bailey, H.C., D.H.W. Liu, and H.A. Javitz 1985. Time/Toxicity Relationships in Short-Term Static, Dynamic, and Plug-Flow Bioassays. In: R.C.Bahner and D.J.Hansen (Eds.), Aquatic Toxicology and Hazard Assessment, 8th Symposium, ASTM STP 891, Philadelphia, PA :193-212
		LC50	Crustacean	8,5 mg/l (48 h) [1] [1] Tatem, H.E., B.A. Cox, and J.W. Anderson 1978. The Toxicity of Oils and Petroleum Hydrocarbons to Estuarine Crustaceans. Estuar.Coast.Mar.Sci. 6(4):365-373. Tatem, H.E. 1975. The Toxicity and Physiological Effects of Oil and Petroleum Hydrocarbons on Estuarine Grass Shrimp Palaemonetes pugio (Holthuis). Ph.D.Thesis, Texas A&M University, College Station, TX :133 p
	Plantes aquatiques			
CAS No: 1330-20-7	EC No: 215-535-7			

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
1-méthoxy-2-propanol,éther monométhylique du propylène-glycol CAS No: 107-98-2	-0,44	-	-	Très faible
EC No: 203-539-1				
2-méthylpropane-1-ol,iso-butanol CAS No: 78-83-1	0,76	-	-	Très faible
EC No: 201-148-0				
alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol CAS No: 67-63-0	0,05	-	-	Très faible
EC No: 200-661-7				
butanone,méthyléthylcétone CAS No: 78-93-3	0,29	-	-	Très faible
EC No: 201-159-0				

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15
Date de révision: 09/10/2019

Page 14 de 16
Date d'impression: 09/10/2019

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérienne.

14.1 Numéro ONU.

Nº ONU: 1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: UN 1263, PEINTURES, 3, GE II, (D/E)

IMDG: UN 1263, PEINTURES, 3, GE II (12°C)

OACI/IATA: UN 1263, PEINTURES, 3, GE II

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

F-E,S-EEtiquettes: 3



Numéro de danger: 33

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 1 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisé par l'ADR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15
Date de révision: 09/10/2019

Page 15 de 16
Date d'impression: 09/10/2019

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions):
Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.
Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5b
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la section 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au foetus.
H400	Très毒ique pour les organismes aquatiques.
H410	Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
Repr. 1B : Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3
Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AS801-B - Primaire pour métaux Noire



Version: 15
Date de révision: 09/10/2019

Page 16 de 16
Date d'impression: 09/10/2019

- Suppression de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Modification de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Suppression de valeurs de toxicité (SECTION 11.1).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).
- Suppression de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.1).
- Suppression de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.3).

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
- BCF: Factor de bioconcentration.
- CEN: Comité européen de normalisation.
- DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
- DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
- EC50: Concentration efficace moyenne.
- PPE: Équipements de protection individuelle.
- IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
- OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
- IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
- LC50: Concentration létale, 50%.
- LD50: Dose létale, 50%.
- Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau.
- NOEC: Concentration sans effet observé.
- PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.